# DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

| | |
|---|---|
| **CONCLUSIONS et AVIS** | **Décision**<br>**De Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE**<br>**N° E 15000103/59 du 21 Mai 2015.**<br><br>**Arrêté**<br>**De Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées du 27 Août 2015.** |
| OBJET<br>**Siège de l'enquête**<br>**Communauté de Communes des 7 Vallées** | **Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Hesdinois ouverte au public du 23 septembre au 27 octobre 2015.** |
| **Commission d'ENQUETE** | **Président : Monsieur HAGNERE, Emile ;**<br>**Titulaires : Monsieur DANCOISNE, Jean-Paul ;**<br>**Monsieur RENOND, Vital ;**<br>**Suppléant: Monsieur PATOUX, Jean-Marie.** |

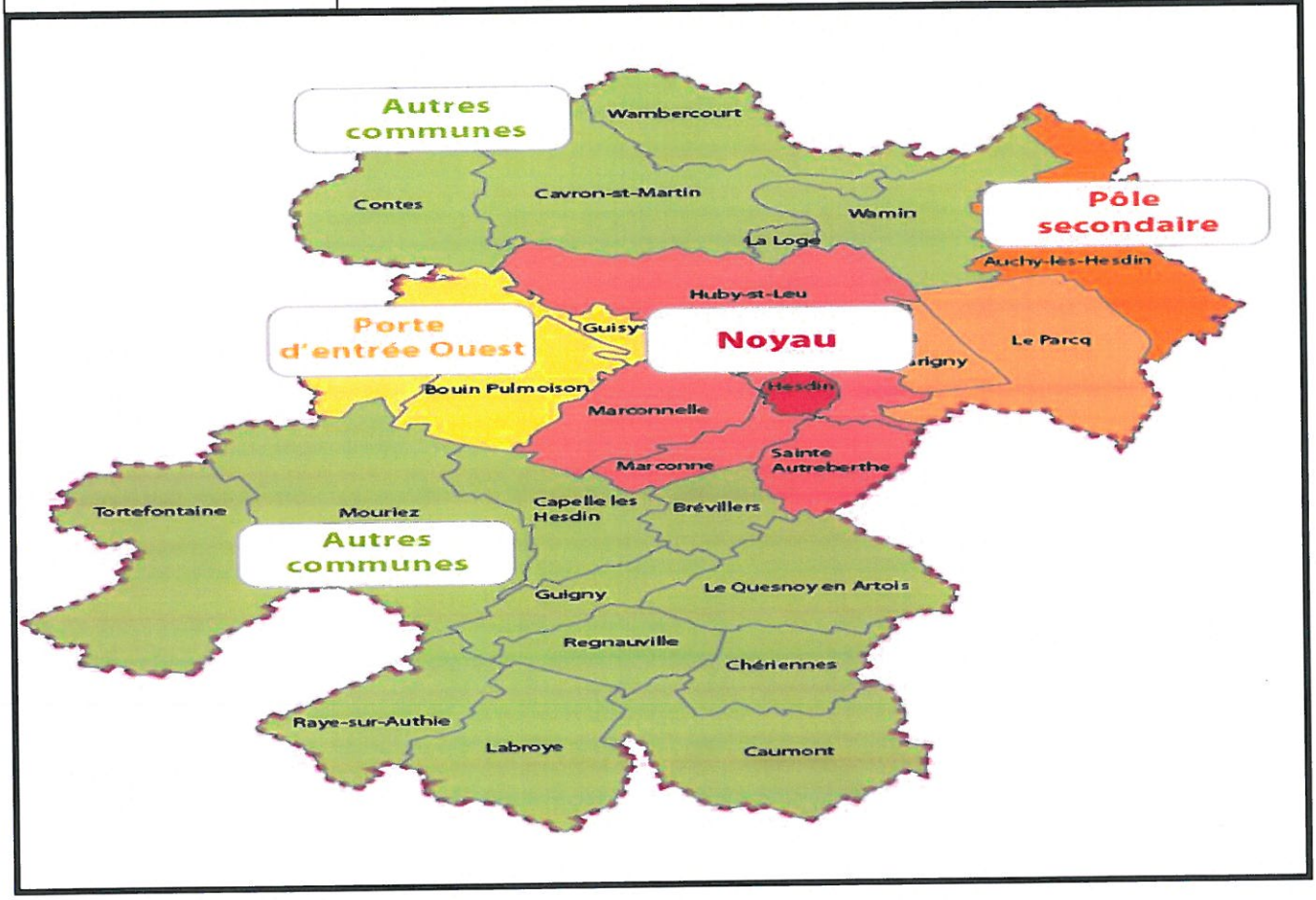

# CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUÊTE DU PLUi

## 1/ CADRE DE L'ENQUETE

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le conseil communautaire de l'ex CCH prescrivait l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le 18 décembre 2013, le conseil communautaire de l'ex CCH débattait des objectifs sur les grandes Orientations du PADD.

Le 1er Janvier 2014, dans le cadre de la réforme engagée par la loi du 16/12/2010, l'ex CCH a fusionné avec 2 autres communautés de Communes (Val de Canche et d'Authie et Canche Ternoise) pour n'en former qu'une seule : **la Communauté de Communes des 7 Vallées** (CC7 Vallées).

Depuis cette date, c'est cette nouvelle Communauté de communes qui a la charge de délibérer sur l'arrêt et l'approbation du PLUi couvrant le territoire de l'ex CCH.

L'arrêt de projet du PLUi est intervenu le 10 Mars 2015, délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Pour ce faire, le Président dudit Conseil Communautaire de la CC7 Vallées a pris un arrêté en date du 27 Août 2015, pour une enquête prévue du 23 septembre au 27 octobre 2015;

Par décision **N° E15000103/59** du 21 mai 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs pour conduire la présente enquête publique.

Notre rapport général joint au dossier relate le déroulement de cette enquête publique dont la procédure est conforme à la réglementation en vigueur.

## 2/ ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée selon les prescriptions réglementaires, du 23 septembre au 27 octobre 2015, soit pendant 35 jours consécutifs, conformément aux arrêtés. 27 permanences ont eu lieu sur tout le territoire (Cf. chapitre « Déroulement de l'enquête » dans le Rapport d'analyse).

L'importance du nombre d'observations à conduit la commission d'enquête à solliciter, le 25/11/15, auprès de M. le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées une demande de Prolongation de 10 jours pour le rendu du rapport et conclusions/avis à savoir jusqu'au mardi 8 décembre 2015 inclus. Une réponse favorable à cette requête a été donnée le 26/11/2015, par M. le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées. (Les copies de la demande et de l'accord ont été transmises au Tribunal administratif et jointes dans « le dossier annexe » du rapport d'enquête).

La CC7 Vallées a remis un mémoire en "réponse aux observations", sans toutefois prendre position sur certaines d'entre elles. La commission a déploré un manque de cohérence dans certaines réponses apportées par les services chargés du dossier.

Il faut convenir que le volume des observations est conséquent, et la méthodologie choisie pour le traitement a été de répondre par thème et également par observation, ce qui permet à tout intervenant, en examinant le rapport de disposer d'une réponse adaptée.

**Après avoir :**

- Constaté la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête ;
- Visité les lieux ;
- Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Interrogé et recueilli auprès de la CC7 Vallées, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**VU :**

- **L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique, les remarques et observations recueillies , tenu à la disposition du public, ainsi qu'un résumé non technique de 10 pages joint à la demande de la commission d'enquête.**
- **Les bonnes conditions de consultation de ce dossier volumineux par le Public,**
- **La très forte mobilisation de la population pendant les permanences et durant l'enquête,**
- **Les réponses détaillées des PPA proposant des remarques, ajustements et renseignements complémentaires.**
- **L'entretien de la CC7 Vallées avec M. le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées, la DDTM (Mr LESAFFRE), et les Maires membres du bureau de l'Urbanisme ;**
- **La réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,**
- **La régularité de la procédure d'enquête publique, tant dans son cursus préparatoire (notamment sa publicité légale) que dans son déroulement ;**
  - **délais d'affichage,**
  - **permanences,**
  - **publicités,**
  - **accueil du public.**

- **Les préoccupations qui sont déjà évoquées dans le projet concernent principalement les questions sur le changement de zonage pour la constructibilité des parcelles, (espaces ou exploitations agricoles).**

## *Considérant d'une part :*

- **Le projet d'urbanisme et d'aménagement a été élaboré conformément aux articles L110 – L121-1 – L123-1 du Code de l'urbanisme ;**
- **Il est fidèle aux enjeux nationaux de développement durable Les finalités répondent aux enjeux des lois Grenelle.**

- Seules les « zones humides » du SDAGE Artois Picardie ont été prises en compte au plan de zonage du PLUI.

- Les zones ou dominantes humides et leurs pourtours répertoriés conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sont inscrites en zone N interdisent de ce fait toute construction, sauf quelques aménagements nécessaires à la promotion du tourisme, des extensions d'habitat existants ou à quelques habitats légers démontables.

- Les espaces-relais pour la restauration écologique prévu par le plan de zonage afin de protéger l'ensemble de la trame bocagère en plaines agricoles ou aux pourtours de la trame urbaine sont préservés.

- L'intégration de ces différents niveaux dans le projet du PLUi, les classements couplés en zone naturelle ou agricole, les espaces libres, les plantations, les espaces naturels paysagers, permet le développement des espaces relais et la protection des composantes de la trame naturelle.

- L'analyse pour les milieux bocagers montre que plusieurs de ces milieux peuvent participer au maillage économique du territoire, notamment les talus situés le long des chemins, les prairies, les haies basses ou sur rideau pour les espaces de grandes cultures dans le secteur sud d'Hesdin.

- Tous les critères environnementaux du foncier disponible prennent en compte la valeur, en terme de biodiversité des espaces, et leur rôle dans la gestion des risques d'inondation.

- Toutes les parcelles comprises dans une zone ZNIEFF type 1 ainsi que les zones humides ont été écartées du potentiel net. Elles sont classées en zone naturelle N.

- Il en est de même pour les parcelles comprises dans les zones inconstructibles au PPRI, ou zones identifiées inondables de l'ATLAS ZI (AZI classées également en zone N)

- L'ex CCH est concernée par 2 sites Natura 2000, démontrant ainsi la qualité environnementale du territoire. Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Marais de la Grenouillère » (n°FR3102001) ainsi que la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » n° FR3100489 sont évidemment en zone Natura 2000 ;

- Le PLUi n'engendre aucune incidence défavorable sur ces 2 sites et sur le système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie.

- Le PLUi offre par ailleurs une protection contre la destruction des zones NATURA 2000 en appliquant un zonage naturel sur la totalité de la surface.

- Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Artois Picardie, du SAGE de la Canche et du SAGE de l'Authie.
- Il prend en compte :
    - le schéma régional de transport, le plan local de développement économique (PLDE),

- le plan climat et énergie territoriaux (PCET),
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- les zones visées par les plans de protection risque inondation (PPRI)
- la localisation et la préservation au maximum des zones N.

➢ L'agriculture, du fait de bonnes réserves hydriques en eau des sols du territoire, facilement mobilisable pour les cultures, n'est donc pas un gros préleveur d'eaux souterraines.

➢ Le PLUI a cherché à préserver les accès sur les cours d'eau et tous les espaces urbains, voire agricoles ou naturels pouvant assurer ces fonctions.

➢ L'eau est très présente sur le territoire. De nombreux petits cours d'eau sillonnent l'Hesdinois avant qu'ils ne se jettent dans l'une des rivières qui le traversent (la Canche – la Ternoise - la Planquette).

➢ Les espaces naturels indéniables pour la restauration de la biodiversité, la mise en œuvre de la trame verte et bleue sont préservés ;
- les continuités écologiques liées aux corridors des zones humides, cours d'eaux et forestières ;
- le caractère rural identitaire en pérennisant les activités de chaque commune et en assurant leur développement ;
- l'inconstructibilité des espaces soumis à risques ou aléas ;
- la protection de la biodiversité ;
- les espaces cultivés ou pâtures ;

➢ Les orientations et les préconisations de la TVB du Pays des Sept Vallées sont reprises, notamment celles qui tendent à la préservation des cœurs de nature, l'amélioration des cours d'eau et l'approche paysagère.

➢ L'Hesdinois possède des espaces naturels remarquables.

➢ Les exploitations en zone d'intérêt écologique ont été pérennisées (prise en compte des bâtiments existants et éventuels projets à venir).

➢ Le projet réduit la consommation des espaces agricoles en imposant d'accueillir une densité plus élevée sur les zones de développement :
- 30 logements / ha, pour HESDIN.
- 25 logements / ha, pour les autres communes du pôle.
- 18 logements / ha, pour le pôle secondaire.
- 15 logements /ha pour le pôle d'entrée Ouest.

➢ La densification de l'habitat en secteur isolé, même en fond de vallée est maîtrisée.

➢ Le projet s'est attaché à préserver à toutes fins l'identité et les paysages de l'ex CCH en protégeant les masses forestières, les fonds de vallées et leurs fonctions, la bonne intégration des zones de développement, réduire les impacts dans les milieux environnants (prairies humides de fond de vallée).

- Les habitats liés au complexe humide et aux pelouses calcicoles non répertoriées seront protégés afin de conforter le corridor écologique desdites pelouses potentielles.

- La maitrise de l'urbanisation et la densification du développement sont limitées, notamment sur les habitats isolés au sein des espaces agricoles ou naturels.

- La densification de l'habitat en secteur isolé même en fond de vallée est maitrisée.

- Le recensement d'un arbre remarquable, a été répertorié à CHERIENNES.

- Le projet affirme le bourg centre Hesdin comme locomotive.

- La commune d'Hesdin assure par ailleurs la liaison entre les territoires voisins (Montreuillois, Saint-Polois, l'Audomarois. et l'Arrageois.

- Aucune incidence sur les ensembles naturels (trame bocagère) identifiés ni sur les masses boisées, les prairies humides, le pourtour des rivières, l'alignement des arbres qui participent aux continuités écologiques.

- Les fonds de vallée ont été identifiés d'intérêt fort en matière écologie-paysagère et gestion des eaux de surface.

- Les nombreux boisements dont la forêt domaniale d'Hesdin et la forêt de Labroye identifiées en Zone Spéciale de Conservation, emblématique de l'ex CCH, sont protégés au mieux de toute construction compte-tenu de leur rôle de cœur de la biodiversité.

- La présence importante de très nombreuses prairies, boisements est à souligner pour la faune forestière, notamment les milieux calcicoles et thermophiles pour certains reptiles.

- Les haies très nombreuses constituent un élément structurant de paysages agricoles. La densité est plus forte sur les communes de l'Est et du Nord de l'Hesdinois (20 mètres par hectare).

- Le PLUi respecte sur la commune d'Huby St Leu (classée à 95% en zone N), l'orientation de l'axe 3 du PADD « préserver les patrimoines naturels ».

- Toutes les zones N et les corridors écologiques du SRCE sont protégés par le PPAUP.

- Il existe une Réserve Naturelle Régionale (à proximité), 2 zones NATURA 2000, 11 ZNIEFF de type 1, 6 ZNIEFF de type 2, concernant 24 communes sur 27.

- Toutes les parcelles comprises en zone ZNIEFF type 1 ainsi que les zones humides ont été écartées pour être classées en zone N.

- Le PLUi offre une protection contre la destruction des Zones Natura 2000 en appliquant un zonage naturel N sur la quasi-totalité de la surface.

- De même, pour ce qui concerne les risques inondation, toutes les parcelles reconnues inconstructibles au PPRI et les zones identifiées inondables (source ATLAS ZI) ont été classées également en zone N.

- Il accompagne le développement des pôles en valorisant l'écran naturel et appréhende les potentialités du territoire à des fins de valorisation économique et touristique.

- Le territoire n'est pas inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ;

- Il n'existe pas de ZICO ni d'arrêté de protection biotope.

- Quoique légère, la commission remarque une diminution des surfaces cultivées et de l'élevage.

- Certains corps de ferme (bâtiments agricoles au changement de destination autorisé) en zone dévolue à l'activité agricole peuvent trouver une deuxième vocation avec le changement possible de destination. Ces bâtiments sont repérés dans le plan de zonage par des sigles différents qu'il s'agisse de bâtiments liés à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) ou non soumis aux ICPE ou RSD (céréaliers).

- La consommation des espaces agricoles et naturels, des énergies fossiles a été réduite, de même que l'artificialisation. Ainsi la consommation des espaces agricoles a été minimisée.

- La conservation des espaces agricoles au sein des Zones Natura 2000 garantit leur pérennité.

- Les exploitations agricoles et leurs fonciers, supports du patrimoine paysager identitaire (pâtures – hauts plateaux exploités) sont préservées.

- Le patrimoine bâti (corps de ferme isolé et moulins) est préservé au mieux.

- Le projet a pris toute la mesure de l'importance des espaces agricoles au sein de son projet de développement durable.

- Le cadre de vie propre au territoire est valorisé.

- De grands espaces ouverts en openfield facilitent la culture en tout genre et l'élevage bovin dans les prairies, près des villages, ou des fermes dans le sud d'Hesdin.

- Les Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) s'ils doivent rester exceptionnels sont tous justifiés puisque concernant des activités existantes sauf pour le STECAL OPALIN à LE PARCQ qui parait démesuré au regard des besoins exprimés et celui de SAINTE AUSTREBERTHE en propriété privée qui accueille des activités sportives et de loisirs.

- **Le PLUi présente une analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles forestiers et fixe au vu de ce diagnostic des objectifs de lutte contre l'étalement urbain.**

- **La trame agricole très présente dans le paysage mérite elle aussi protection et adaptation aux réalités économiques.**

- **L'Hesdinois n'est pas concerné par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour les objectifs et actions prévus pour l'arrondissement de Montreuil.**

- **Les espaces libres de construction, ouvrant sur les cours d'eau des Vallées de la Canche et de la Ternoise ont été classés en zone.**

- **Il ne sera accordé aucune dérogation d'urbanisation sur les terrains situés dans les périmètres des ICPE.**

- **Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisation seront à soumettre à la Chambre d'Agriculture lorsqu'il s'agira d'une exploitation agricole ICPE.**

- **Les communes de l'ex CCH ne sont pas couvertes par un SCOT prescrit ou approuvé.**

- **Les hameaux sont restreints dans leurs espaces urbains à l'existant ;**

- **Le PADD Communautaire a pris corps sur la base des projets existants ; la plupart sur le centre bourg d'HESDIN .Il fixe par ailleurs les orientations stratégiques hiérarchisées selon les pôles de compétence.**
  - **prend en compte les atouts de chacun des pôles afin de les valoriser ;**
  - **répond aux grands enjeux et amène des réponses sur les projets des secteurs ;**
  - **il est porté par les élus communautaires et relayé au niveau des pôles**

- **En limitant l'urbanisation et le mitage dans les zones N, les habitats et les espèces présentes sont protégés**

- **L'artificialisation des villages périphériques est réduite de par la zone d'activité d'HESDIN facilement accessible et qui concentre avec les routes départementales l'ensemble des activités de la Communauté de Communes**

- **L'ex CCH dispose d'un patrimoine historique et culturel très important en même temps qu'il offre un développement touristique.**

- **Le beffroi de l'hôtel de ville de Hesdin est inscrit depuis juillet 2005 au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO. 2 sites classés :la promenade publique dite La Tour de Chaussée à Hesdin, et les arbres de l'avenue d'Arras à Hesdin/Marconne. Des périmètres de protection ont été établis aux pourtours de ces constructions ;**

- **Il en est de même pour le patrimoine bâti d'intérêt représenté particulièrement par les églises des villages ou du patrimoine rural au travers des fermes, manoirs, chapelles, moulins, témoins du passé identifiés à des fins de préservation. Il est concentré principalement à HESDIN et dans une proportion moindre à AUBIN ST VAAST, AUCHY les HESDIN, HUBY ST LEU, LE PARCQ et TORTEFONTAINE ;**

- Il est protégé par des réglementations nationales (monuments classés). Le patrimoine joue un rôle majeur pour valoriser les ensembles urbains des bourgs et des villages.

- En soutenant l'éolien la CC7 Vallées participe à l'effort de réduction des énergies fossiles ;

- Le SRCAE du Pas de Calais approuvé le 20/11/2012 par arrêté de M. Le Préfet de la Région a fixé les orientations pour lutter contre le changement climatique et notamment à réduire de 30 TWH la consommation énergétique. Il précise par ailleurs les zones de développement de l'éolien. Les communes de l'Hesdinois en font partie : Six sont installées sur le territoire et quatre autres parcs , représentant 30 machines sont en cours d'instruction - Production pouvant atteindre 70 MWH et alimenter 4500 foyers.

- La transition énergétique est prise en compte (mode de déplacements alternatifs à la voiture) – réduction de consommation énergétique (rénovation et réhabilitation du bâti) – mise en place d'énergies renouvelables.

- les contraintes et obligations liées à la présence d'ouvrages et de distribution de transport de gaz sont respectées.

- La priorité de faire du développement durable en s'appuyant en termes d'énergie renouvelable, des Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication (NTIC), est une proposition intéressante

- Un seul projet économique est en cours sur le territoire. Il s'agit de la zone du Champs Sainte Marie, en bordure de la D 928 en limite des communes de Marconne et Sainte Austreberthe

- Cette zone permet d'étendre la vocation économique sur le territoire.

- Les tissus, commerciaux et industriels sont bien représentés au sein du pôle noyau qui offre une concentration d'activités économiques.

- Il en est de même pour la filière « bois » qui se développe sur le territoire.

- A cet effet, la Communauté de Communes en partenariat avec la Région Département, Pays des 7 Vallées, agriculteurs, office national des forêts, portera les actions facilitant le développement de la filière bois en tant que ressource énergétique (hors chauffage) ou en tant que matériau de construction.

- Les structures scolaires sont bien représentées sur le territoire (collèges – écoles maternelles – élémentaires – services parascolaires – garderies – cantines – accueil lors des excursions scolaires ;

- Les RPI regroupent les communes éloignées du noyau et du pôle secondaire, et englobent même des communes des ex CC de Val de Canche et d'Authie, et de

Canche Ternoise, voire de la Haute Somme (le Boisle) et de l'Auxilois (Gennes-Ivergny).

- L'offre des services sportifs et équipements de santé est très bien représentée et rayonne même au-delà de l'ex CCH.

- La CC7 Vallées n'est pratiquement pas impactée par le risque lié aux activités polluantes et aux risques technologiques.

- Le risque sismique est classé en zone de sismicité faible à l'exception des communes d'Auchy les Hesdin, Hesdin, Grigny, Le Parcq, Le Quesnoy en Artois, Wamin, classées en zone de sismicité très faible.

- Les ICPE présentes sur le territoire :
  - AUCHY LES HESDIN, 1 - MARCONNE, 1 ; MARCONNELLE, 1 ; SAINTE AUSTREBERTHE, 1 ; LE PARCQ, 1 ; MOURIEZ, 2, placées sous le régime de l'autorisation préfectorale, ne sont pas classées SEVESO.

- Les lieux de collectes et déchetteries sont clairement identifiées et implantées à proximité des communes de l'ex CCH. Aucune remarque à formuler quant au système de collecte appliqué.

- Aucune voie n'est concernée par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) mis en place dans le Pas de Calais en 2012.

- Aucune route départementale de l'Hesdinois n'appartient aux zones exposées au bruit et ce dans le cadre des cartes de bruit stratégiques élaborées en 2010.

- Le Plan National Santé Environnement (PNSE) mis en place entre 2004 et 2008 améliore la connaissance, la prévention, et la nature des risques sanitaires.

- un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est en cours d'élaboration au sein du Pays des 7 vallées afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et par les réflexions et orientations menées dans le cadre du SRCAE. Le Plan National Santé Environnement (PNSE) mis en place entre 2004 et 2008 améliore la connaissance, la prévention et la nature des risques sanitaires.

- Le territoire constitue une véritable porte d'entrée sur le pays des 7 Vallées, tant par la Picardie et la Vallée de la Somme (porte sud) que la Côte d'Opale à l'Ouest.

- De nombreux circuits et itinéraires touristiques existent.

- Le tourisme envisagé, dans les communes rurales en particulier, est basé sur l'artisanat, l'agrotourisme, le terroir (histoire et patrimoine) les loisirs nature et sportifs (pêche nature – randonnée et sports aquatiques), le patrimoine culturel et religieux avec de nombreux sites inscrits aux monuments historiques et la vente des produits locaux.

- La promotion du « développement touristique » passe également par la mise en valeur et la préservation des paysages.

- La valorisation du patrimoine bâti constitue également un potentiel touristique.
- Des zones UL et NL sont identifiées pour faciliter le développement touristique.
- La zone UL (Manoir de la Canche à HUBY ST LEU permet le maintien de cette résidence de vacances).
- La zone NL concerne les campings et permet d'accueillir des activités et loisirs nécessaires à l'économie touristique.
- Le PADD prévoit la mise en place d'un tourisme valorisant le patrimoine rural et naturel.
- Le vélo route voie verte « au fil de l'eau » mis en place à l'échelle régionale traverse le territoire de l'ex CCH en suivant les vallées de la Canche et de la Ternoise. Il constitue un réel potentiel de déplacement doux.
- Trois communes, Auchy les Hesdin, Aubin Saint Vaast, Hesdin, comportant des gares, possèdent des liaisons douces qui permettent de les rejoindre à pied en moins de 10 mn.
- La modernisation en cours de la ligne St Pol – Etaples constituera un atout en termes de développement de l'accessibilité au territoire.
- Des circuits et itinéraires touristiques existent.
- La volonté et la détermination qu'a l'intercommunalité de se projeter dans la société numérique.
- L'arrivée de la fibre optique nécessitant la pose de fourreaux qui pourraient être installés lors de travaux ou d'aménagements de voieries, pour permettre la connexion Internet, qui à ce jour, est un élément indispensable à l'installation de nouvelles entreprises.
- L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.
- Des Personnes Publiques Associées (PPA), seule la CCI Côte d'Opale a émis un avis favorable.
- Les réunions publiques organisées à compter de septembre 2013 ont permis d'accueillir de nombreux participants et les élus des 27 communes de l'ex CCH. Ont pu être débattus au cours de celles-ci les objectifs et les enjeux du PLUi.
- Au vu de la réponse du Président de la CC7 Vallées, datée du 18 Novembre 2015, on peut considérer que la situation a évolué sur certains zonages de ces secteurs sensibles par rapport à celle qui est présentée dans le dossier.

## *Considérant d'autre part :*

- La Commission estime que le projet aurait dû être mieux traité avant l'ouverture de l'enquête publique.

➢ **De nombreuses erreurs, anomalies et manquements ayant été constatés au moment de l'étude du dossier, il a été établi par la commission un questionnement comprenant 45 questions. De nombreuses réponses sont évasives, certaines ont fait l'objet de plusieurs courriers infirmant les précédents, notamment :**

- **<u>En matière d'assainissement</u> quant aux stations d'épuration, leurs capacités Equivalents/Hommes (EH), les lagunages, leurs rôles, les communes en bénéficiant.**

**Les renseignements fournis par la CC7 Vallées ont été controversés à plusieurs reprises. (Station épuration, lagunages, quant à leurs capacités).**

**Des plans de zonage sont en cours de réalisation, mais il n'est pas précisé la nature des plans retenus, assainissements collectifs, non collectifs (AC, NC).**

**La commune de Guigny ne semble pas bénéficier d'un plan de zonage.**

**L'assainissement n'étant pas ou peu traité en cas de pollution des eaux, des menaces peuvent peser sur les sites NATURA 2000 pour les poissons et les chiroptères.**

- **<u>En matière de superficie</u>, la surface totale mentionnée à 17888ha puis 17880ha et enfin 17639ha après plusieurs demandes de modifications de la commission.**

**Des erreurs similaires ont été constatées également concernant les nombres mentionnés relatifs à la population, les différents espaces de nature et agricoles.**

- **<u>En matière d'eaux pluviales</u>, il est précisé que leur gestion est de la compétence des communes. Les moyens dont elles disposent ont fait l'objet de questions relatives à l'évacuation. Seules 15 communes ont répondu.**

***<u>La commission ne peut appréhender avec précision les possibilités d'évacuation des EP.</u>***

- **<u>En matière de défense incendie :</u> la défense incendie n'est pas prise en compte dans le dossier, la CC7 Vallées partant du principe que la défense incendie est de la compétence des communes.**

**La commission a consulté les communes : seulement 15 sur 27 ont répondu. De plus, le SDIS, n'ayant pas été consulté, il n'a pas été possible de connaître si les hydrants mis en place dans les communes sont suffisants. La commission regrette que le projet n'ait pas pris en compte la sécurité des personnes et des biens.**

**Bien que n'étant pas de sa compétence communautaire, la CC7 Vallées devrait connaître tous les hydrants existants sur le territoire de l'ex CCH.**

***<u>Il y aura lieu de revoir l'application de la circulaire du 10 décembre 1951 concernant la défense incendie.</u>***

- **<u>Les études relatives à la qualité de l'air :</u> établies par ATMO NPDC, en ce qui concerne le bilan de pollution et l'évolution au cours des années, n'ont pas été fournies.**
- **<u>Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</u> élaboré à l'échelle régionale et concernant le territoire de l'Hesdinois, n'a pas été fourni.**

- La loi BARNIER : il est précisé dans le rapport de présentation qu'une étude a été effectuée quant au recul des 75m. Cette étude n'a pas été réalisée. Il est indispensable qu'elle soit programmée compte tenu qu'elle vise le chemin départemental 928, la friche de la sucrerie de MARCONNELLE et la zone UE de ST AUSTREBERTHE.

- La prise en compte du SRCE-TVB et de ses objectifs n'est que traitée très sommairement.

- L'identité de son cadre de vie, les richesses naturelles du territoire, les pourtours des cours d'eau et rivières, la ripisylve des rivières – La Canche – L'Authie, la Planquette, la Ternoise et la Créquoise sont à protéger et préserver.

- Par rapport aux berges des rivières précitées, la préservation des ripisylves qui participent au fonctionnement écologique oblige les constructions à être implantées avec un recul de 15m pour la Ternoise, La Canche, la Planquette, l'Authie et 10m pour les autres cours d'eau.

- En raison de la présence de deux zones Natura 2000, le développement de l'ex CCH aura un impact direct ou indirect sur la conservation des habitats et espèces.

- L'évaluation des incidences sur ces sites, concernés par un document d'objectifs (DOCOB) est insuffisante.

- Il n'existe pas ou peu de pratiques culturales alternatives développées (bio, notamment).

- Le projet a pris la mesure des espaces agricoles en privilégiant l'activité notamment dans les zones identifiées en A au sein de la zone N afin de permettre la préservation des éléments naturels ;

- Il n'apparaît pas de zone préférentielle de plantation et d'arrachage.

- La totalité de la zone AU de GUISY se situe en ZNIEFF1.

- Les zones Ui d'AUBIN ST VAAST ne sont pas justifiées.

- Quatre communes de l'Hesdinois font l'objet d'un diagnostic sur le mal logement et sont en situation de précarité énergétique.

- Les objectifs de production de logements sont imprécis et non territorialisés. Le nombre de logements prévus à ériger dans le pôle noyau est nettement supérieur aux objectifs fixés par les communes (MARCONNE, MARCONNELLE).
  A l'inverse, à HUBY ST LEU, l'objectif prévu est irréalisable compte tenu que la commune est en présence d'une ZNIEFF sur tout son territoire.

- L'Hesdinois ne recense aucune structure d'hébergement et d'insertion pour la population spécifique. Il n'est pas prévu dans la période à venir d'équipements supplémentaires que ce soit pour l'hébergement des demandeurs d'asile, réfugiés, structures d'urgences, logements adaptés (résidences sociales, pensions de famille, résidence d'accueil).

- Le PLUi va s'employer à définir les modalités d'une intervention sur le parc ancien dégradé et en particulier pour les communes du Pôle Noyau de Hesdin et Auchy les Hesdin qui totalisent 73% de l'ensemble du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) présents sur tout le territoire.

- Ces logements au nombre de 479 représentant 9.40% des PPPI, sont à prendre en charge le plus tôt possible compte tenu de leur état de vétusté et les économies d'énergie qui peuvent être engendrées.

- Les constructions neuves en particulier sur les RD 928 et 940, devront être adaptées d'une isolation acoustique appropriée pour éviter les désagréments sonores ;

- L'utilisation des « dents creuses » est à privilégier en priorité.

- L'effort est à concentrer sur la rénovation, dans la mesure où cela est possible ou la destruction des logements anciens ou vacants (caserne TRIPIER 66 logements, résidence LA FREZELIERE 48 logements).

- La typologie des logements neufs prévus n'est pas précisée.

- La progression des surfaces urbaines plus rapide que la croissance démographique traduit de l'étalement urbain.

- Cet étalement a affaibli les bourgs-centres du territoire, sans créer toutefois un engouement pour les villages.

- Ce phénomène a entraîné des formes urbaines peu valorisantes des paysages naturels

- Les zones N devront être limitées en matière de construction, qu'à quelques aménagements nécessaires pour la promotion du tourisme, des extensions d'habitats existants ou à quelques habitats légers démontables.

- Il n'existe pas de plan des zones humides qui pourrait les différencier des zones inondées ;

- Seules les zones à dominantes humides du SDAGE Artois Picardie ont été prises en compte au plan de zonage du PLUi.

- Le territoire de l'Hesdinois ne fait pas l'objet d'un inventaire des zones humides effectives.

- L'enjeu de préservation des fonds de vallées humides par rapport à l'urbanisation linéaire et à l'habitat léger de loisir n'a pas été abordé.

- La compatibilité du PLUi avec le SDAGE et le SAGE n'est pas suffisamment démontrée.

- Les captages d'eaux sont identifiés en zone N ce qui évite les pollutions directes ou indirectes aux pourtours immédiats, mais ne figurent pas sur les différents plans de zonage des pôles.

- Il est signalé la qualité moyenne à médiocre pour les eaux de surface Authie et Canche. Les eaux souterraines sont également impactées par les nitrates et les produits phytosanitaires, ce qui constitue la limite de "non potabilité" pour certains captages.

- Quatre communes de l'Hesdinois disposent d'un PPRI (Aubin Saint Vaast – Bouin Plumoison – Contes et Guisy).

- Les contraintes liées aux inondations sont insuffisamment traitées.

- La couverture réseau numérique sur le territoire est inégale. Six communes ont un débit internet insuffisant : Tortefontaine – Mouriez – Contes – Caumont – Cherienne – Wamin.

- A Wamin plusieurs habitations n'ont aucun accès. Les communes de Raye sur Authie – Grigny – Caumont en particulier sont touchées par un manque de couverture en téléphonie mobile.

- Une grande partie du territoire n'est pas couverte par le très haut débit. Des zones d'ombre persistent au sud de Mouriez – Auchy – Contes – Wamin.

- Le déploiement des réseaux de services pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication, s'il est souhaité, devra laisser l'espace suffisant pour les différentes opérations (passage fourreaux – installation fibre optique.

- Il en est de même pour les zones d'implantation à vocation mixte, économique, qui bénéficieront d'installations, afin qu'elles soient conditionnées à la pose de ces fourreaux et de ces chambres techniques, le réseau étant nécessaire mais insuffisant.

- Le contrat de rayonnement touristique (CRT) signé en juin 2012 avec la région et suivi par l'office du tourisme du Pays des 7 vallées, pour ce qui concerne l'ex CCH ne nous a pas été remis.

- Les orientations du PADD rappellent la nécessité de soutenir la modernisation des campings (aménagements – offres de services attractifs) sous réserve de respecter la réglementation en vigueur. Elles devront répondre aux besoins des usagers et aux installations de sports et de loisirs.

- L'offre d'hébergement est insuffisante. Il n'existe pas de structures pouvant accueillir des grands groupes, (séminaires, congrès, personnes âgées), ni de sites dédiés aux camping-cars.

- Le domaine de l'hôtellerie reste à développer.

- L'insuffisance du volet « mise en valeur » des entrées de villes.

- Les itinéraires équestres ne sont pas matérialisés sur les cartes PPAUP de plusieurs communes.

- Un effort est à programmer afin d'optimiser la demande énergétique notamment l'isolation thermique et la préconisation d'énergie alternative à partir de sources renouvelables et de récupération (combustion du bois l'incorporation d'agro carburant, dans les véhicules, l'utilisation de pompes à chaleur)

- Si les implantations d'éoliennes sont permises en zone A et N, au titre des installations techniques liées au fonctionnement des services publics elles devront respecter la législation en vigueur.

- Ces projets de parcs éoliens ne sont pas très bien acceptés par une partie de la population. L'installation d'éoliennes sera soumise à enquête publique.

- Les ressources cartographiques relatives au territoire concernant le SRCE-TVB auraient dû être incluses.

- Le développement Energie Hydraulique est limité. Aucun ouvrage type forage n'est autorisé sur les cours d'eau. Une étude menée par « l'Ademe » montre le faible potentiel de cette source d'énergie.

- Les bâtiments historiques, les éléments à protéger et à regrouper du paysage bâti participant à la valorisation de l'identité rurale ne sont pas tous répertoriés soit par des signes en repère sur la légende des plans.

- Les communes de l'ex CCH sont concernées par le risque munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

- Le porter à connaissance recense huit cavités et risques d'effondrement sur le territoire de l'ex CCH dont Auchy les Hesdin 5 ouvrages militaires et Tortefontaine, 1 ouvrage civil et 2 carrières. Il est recommandé de réaliser une étude géotechnique qui permettra de déterminer les mesures à prendre en compte, ainsi que les aléas relatifs au « retrait gonflement des argiles » ;

- Tous les secteurs exposés aux risques d'inondation sont à classer en zone N afin de préserver l'environnement et favoriser les écoulements et les infiltrations.

- Les sigles ou signes concernant les PPRN n'apparaissent pas.

- L'émission des gaz à effet de serre dans le secteur est plus importante que la moyenne nationale et régionale

- L'élevage et les déjections du bétail sont pour beaucoup dans l'émission de ces gaz.

- On peut regretter dans le secteur résidentiel et des transports une hausse substantielle en particulier dans le secteur d'Hesdin (forte proportion d'habitations construites avant 1975)

- La quasi inexistence de stationnements réels et de réseaux viaires cyclables est préjudiciable pour les habitants et le tourisme.

- Il y aurait lieu de favoriser pour les autres types de mobilité afin de réduire la part des G.E.S. par les transports

- Les habitations concernées par des nuisances sonores sont un frein à l'installation de nouveaux résidents.

- La commune est concernée par le risque lié au transport des matières dangereuses.

- Les nuisances relatives à l'activité industrielle ne sont pas traitées.

- La commune d'Hesdin, véritable nœud de circulation va voir le trafic routier augmenter de par son développement économique et par conséquent, une source de nuisances plus importante.

- Si les bruits relatifs aux transports, à la circulation routière sont plus ou moins pris en compte, il n'en est pas de même pour les bruits liés aux différentes activités du territoire qui sont totalement ignorés.

- La présence de 45 sites Basias dont 21 à HESDIN, 11 à AUCHY, 5 à MARCONNE, peut entrainer un risque de pollution des sols.
  Il n'est pas indiqué la nature de ces sites.

- Pour les communes ne disposant pas d'assainissement collectif, il n'existe pas de SPANC, ceci est de la compétence de la CC7 Vallées. Le nombre de contrôles et vérifications effectués ne nous a pas été communiqué.

- Dans le secteur de l'Ex CCH, c'est l'agriculture qui émet le plus de GES (élevage, déjections qui émettent du méthane).

- Cela nécessiterait une étude approfondie quant à ces émissions d'autant plus que ces GES sont en hausse constante notamment à Hesdin. Les secteurs industriels et transports sont également visés.

- Il n'existe pas au sein de l'ex CCH de transporteurs locaux, pour les personnes à mobilité réduite.

- Les lignes d'autocar existantes ne desservent que 10 communes.

- Aucune infrastructure de liaison douce ne permet de relier l'ensemble des communes de l'Hesdinois. Il est vrai que le relief et les 2 axes principaux (D 939 et D 928) très fréquentés notamment par les PL rendent l'usage pour les cyclistes, très dangereux. L'éloignement par rapport à l'accès autoroute est préjudiciable aux habitants et au développement économique.

- Le vélo route « voie verte » n'est pas suffisamment développé sur les quatre pôles.

- **Les lignes régulières de bus, assez rares, ne desservent qu'une partie du territoire. Les habitants des villages éloignés de Hesdin souhaiteraient une navette pouvant les conduire notamment au marché de la ville.**
  **Pour l'instant cette mesure n'a pas été prise en compte.**

- **Le réseau ferroviaire qui ne dessert que 3 communes (Hesdin, Aubin Saint Vaast, Auchy les Hesdin) est insuffisant.**

- **Comme il n'existe pratiquement pas de cheminement visible aux centres des villages, il y aurait lieu de créer des cheminements piétons sur tout le territoire afin de mettre en lien l'ensemble des sentiers existants.**

- **A cet effet, il y aurait lieu de sécuriser particulièrement certains secteurs sensibles (proximité écoles – collèges) en développant notamment des pistes cyclables.**

- **Il n'existe pas de structures d'enseignement supérieur, les plus proches se situent sur Arras (62 km), Boulogne (70 Km) ou Lille (plus de 100 km).**

- **Le recul démographique tend à réduire le potentiel de clients de proximité.**

- **La dynamique des territoires limitrophes, tant au point de vue économique, habitat, valorisation de numérique, au contraire de celui de l'Hesdinois qui semble plutôt s'affaiblir constitue une menace pour l'implantation de jeunes actifs.**

- **La nature des activités économiques du « Champs Sainte Marie » n'est pas mentionnée.**

- **Une attractivité économique plus soutenue permettrait de faire revenir des emplois, et en particulier des jeunes.**

- **Au vu de la réponse, datée du 18 Novembre 2015, de Mr le Président de la CC7 Vallées, des explications et des justifications ont été fournies. Certaines se sont avérées parfois incohérentes lorsqu'il s'est agi de supprimer, de modifier ou d'adapter des secteurs à urbaniser, voire pour le maintien des secteurs les plus « controversés».**

- **L'identification des numéros de parcelles sur les plans de zonage par commune, aurait permis une meilleure identification des propriétés des intervenants lors des permanences ;**

- **La non fourniture de la capacité des captages d'eau compte tenu des nombreux logements à ériger et à rénover, particulièrement au pôle noyau (captage d'HUBY-Guisy).**

- **Les principaux problèmes et contestations qui ont émergé lors de l'enquête publique tient à l'application locale des règles en vigueur contenues dans les documents tels que le PADD et le Grenelle 2, (Pas de SCOT) règles qui sont transcrites par les zonages du PLUi.**

- **L'Avis de l'Autorité Environnementale, parvenu très tardivement (28 jours après ouverture de l'enquête publique) a suscité plusieurs observations négatives des habitants.**

- **A la suite des réunions publiques et des différentes concertations entre élus et la Communauté de Communes des 7 Vallées, certains Maires ont eu l'impression de ne pas être entendus, voire même placés devant le fait accompli. Toutes leurs demandes n'ont pas été ou très peu prises en compte.**

***TOUTEFOIS :***

- **Compte tenu des avis motivés de la DDTM, en date du 6 Juillet 2015,argumentant sur des sujets bien précis, le Président de la CC7 Vallées a établi un rapport de synthèse en analysant les principales remarques formulées qui tendent à un consensus sur les dits sujets.**

- **De même, il a également répondu à Madame la Préfète du Pas De Calais sur le rapport de l'autorité environnementale par une analyse à toutes les remarques, manques, et anomalies soulevés.**

- **Le 17 Novembre 2015, Mr le Président de la CC7 Vallées nous a conviés à une réunion avec Mr LESAFFRE, de la DDTM du Pas De Calais, l'enquête publique étant close depuis le 27 Octobre 2015, nous n'avons fait qu'écouter les propos de ce dernier. Mr LESAFFRE a tenu à rappeler la participation active du Président de la CC7 Vallées et de ses collaborateurs effectuée depuis presque 2 ans, et les nombreuses mises au point avec ses services qui ont permis de « faire avancer » le dossier.**

- **Le 26/11/2015, conscient que certains sujets entrant dans le cadre du PLUi, n'avaient pas été traités de façon satisfaisante, Mr le Président de la CC7 Vallées nous a fait parvenir une lettre dans laquelle il affirme sa volonté de prendre en compte, dans le respect des lois, tous les *Avis des Maires et Conseils municipaux*, des *Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale*.**

**Compte tenu de ce qui précède, de son engagement à prendre en compte toutes les remarques, suggestions, des modifications du règlement et la détermination à résoudre les problèmes exposés**

*La Commission d'enquête publique émet un :*

# *AVIS FAVORABLE*

*au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté par M. le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées.*

***Sous réserve de la stricte application de la prise en compte :***

- *des engagements du Président de la CC7 Vallées.*
- *des nombreuses observations relevées par les Personnes Publiques Associées ainsi que les manques, anomalies et erreurs constatés par la Commission d'Enquête ;*
- *et de nouvelle(s) concertation(s) à mettre en place avec les élus.*

*ETAPLES, le : 07 décembre2015*

***Le Président et les membres titulaires de la Commission***

***Emile HAGNERE, Président***

***Jean-Paul DANCOISNE***
***Titulaire***

***Vital RENOND***
***Titulaire***